



TARIFS CENTRE DE LOISIRS

MERCREDIS - PETITES ET GRANDES VACANCES

À PARTIR DU 01 JANVIER 2026

Conformément à la délibération du conseil communautaire n°041225-198 du 4 décembre 2025, à compter du 01 janvier 2026, les tarifs du centre de loisirs évoluent. La communauté de communes maintient toujours sa tarification en fonction du Quotient Familial (QF) avec 5 paliers de tarifs.

Les familles sont invitées à saisir sur leur espace famille iNoé **leur identité pivot** afin que la communauté de communes puisse synchroniser le dernier Quotient Familial connu. Si la famille ne souhaite pas communiquer ce numéro, il lui appartient de charger un avis d'imposition sur l'espace famille.

En l'absence de ces informations, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Les repas restent toujours indépendants du prix de la journée ou de la demi-journée.

TARIFS CDL au 01/01/2026 applicables aux familles selon Quotient familial	Tarifs CDC *			Tarifs Hors CDC		
	Journée sans repas	demi- journée sans repas	repas	Journée sans repas	demi- journée sans repas	repas
inf à 400 €	2,80 €	1,80 €	3,25 €	7,00 €	4,35 €	3,80 €
de 401 à 699 €	4,40 €	2,75 €	3,50 €	8,10 €	4,90 €	4,30 €
de 700 à 1155 €	7,00 €	4,35 €	3,80 €	8,90 €	5,60 €	4,80 €
de 1156 à 1499 €	8,10 €	4,90 €	4,30 €	10,90 €	8,15 €	5,05 €
sup à 1500 €	8,90 €	5,60 €	4,80 €	12,95 €	10,70 €	5,30 €

* Tarifs CDC : il s'applique aux familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés sur l'une des 30 communes des Terres du Haut Berry.



Inscriptions / réservations :

L'ensemble des inscriptions et des réservations pour nos centres de loisirs se fait en ligne via un espace famille sur la plateforme : iNoé. Aucune inscription « papier » n'est possible.

Rendez-vous dans la rubrique Vie Pratique – Accueil de loisirs sur <http://terresduhautberry.fr> pour en savoir plus

Toute réservation non annulée 48h à l'avance sur l'espace famille sera facturée selon les souhaits émis. Dans tous les cas, passé ce délai, le logiciel bloque toutes les modifications.

3 annulations consécutives non justifiées médicalement au regard des jours réservés entraînent la suspension de l'inscription pour les 3 mois suivants et ce en cas de liste d'attente. Les inscriptions prévues au-delà de cette pénalité seront conservées.

